Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602019-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 26 février 2026

_____

Objet de la délibération
VŒU POUR LE MAINTIEN ET LA PERENNITE DU FINANCEMENT DES STRUCTURES D'EXERCICE COORDONNE PARTICIPATIVES (SEC-PA)

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Anne-Laure LE DOUSSAL pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT, Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Cabinet du Maire **N° 2026.02.019**

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Ministère de la Santé a décidé de mettre fin, dès avril 2026, au financement des maisons et centres de santé intégrés au dispositif Structures d'Exercice Coordonné Participatives (SEC-Pa).

Pourtant, les SEC-Pa s'inscrivent dans le cadre d'un financement prévu par l'article 51 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et sont déployées depuis 2021-2022 dans des territoires marqués par de fortes inégalités sociales et sanitaires, souvent situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif permet à des maisons et centres de santé de bénéficier d'un financement de l'assurance maladie pour des actions essentielles telles que la médiation en santé, la

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602019-DE

prévention, la participation des usagers et usagères, l'interprétariat ou encore le travail communautaire, contribuant ainsi concrètement à l'accès aux soins des populations les plus vulnérables.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans l'approche de la santé communautaire, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé et affirmée dès la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986), à laquelle la France a souscrit. Cette approche repose notamment sur le renforcement du pouvoir d'agir des populations, la participation effective des usagers, l'action sur les déterminants sociaux de la santé et le développement de services de santé de proximité adaptés aux besoins des territoires. Les SEC-Pa constituent à ce titre l'une des rares traductions concrètes, opérationnelles et évaluables de ces principes dans le système de santé français.

Celles-ci offrent :

- Un accompagnement global des patients, associant soins médicaux, soutien psycho-social et médiation en santé, pour des publics souvent exclus du système de santé traditionnel.
- Une prise en charge de patients isolés et aux profils complexes, réduisant ainsi la pression sur les hôpitaux.

L'arrêt de leur financement aura pour conséquences :

- La suppression de postes essentiels (médiation en santé, coordination, soutien social et psychologique), mettant en péril des équipes engagées et privant les patients d'un accompagnement essentiel.
- La fermeture de structures de soins dans les quartiers en difficulté où les besoins en soins primaires sont les plus importants.
- L'abandon de centaines de milliers de patients, qui perdront un accès facilité aux soins, sans dépassement d'honoraires.

Considérant :

- Le soutien de la Ville d'Hennebont, depuis 2018, à l'association Stétho'Scop (Structure d'Exercice Coordonné Participatives depuis 2021), à ses actions ainsi qu'à son projet d'implanter un centre de santé dans le quartier prioritaire Keriouker, à savoir :
    - En 2018 : aide à la configuration.
    - Depuis 2019 : accompagnement financier et humain des projets menés par l'association au sein du quartier prioritaire au titre des appels à projets politique de la ville.
    - En 2020 : aide au démarrage, aménagement des locaux de l'ancienne école Anjela Duval et gratuité de l'occupation pendant une année pour permettre l'ouverture du centre de santé.
    - En 2022 : mise à disposition gratuite d'un terrain communal au sein du quartier prioritaire Keriouker et aide technique à l'aménagement pour permettre la construction du centre de santé.

- L'une des orientations stratégiques fixée par la Ville d'Hennebont dans le cadre du contrat de ville de Lorient Agglomération, à savoir renforcer l'accès aux droits en développant l'accès à la santé.
  Objectifs opérationnels :
    - Développer des actions collectives favorisant la santé des habitants : médiation et éducation à la santé.
    - Prendre en compte la santé mentale des habitants.
    - Contribuer au développement d'activités physiques adaptés pour prévenir et lutter contre la sédentarité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260226-D202602019-DE

- Le rôle crucial joué par les maisons et centres de santé intégrés au dispositif SEC-Pa pour garantir un accès au soin équitable, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et que le centre de santé Stétho'Scop a démontré son utilité au regard de sa fréquentation, à savoir :
    - Un accompagnement global des patients associant soins médicaux, soutien psychologique, accompagnement social, médiation en santé, interprétariat, pour des publics souvent exclus du système de santé traditionnel.
    - Un accompagnement de patients isolés, parfois au profil complexe, réduisant ainsi la pression sur les hôpitaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2123-18,
Vu l'intérêt général du vœu présenté,
Vu le rapport présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **DEMANDE** au Gouvernement les raisons pour lesquelles il a décidé de mettre fin de manière anticipée à l'expérimentation des SEC-Pa, au contraire des engagements pris en faveur de leur pérennisation,
- ➔ **DEMANDE** au Gouvernement de rendre public le rapport d'évaluation de l'expérimentation du dispositif SEC-Pa,
- ➔ **DEMANDE** expressément au Gouvernement le maintien et la pérennisation du financement des structures SEC-Pa et l'intégration de leurs principes dans le droit commun, pour garantir un accès aux soins pour tous.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Signé par : Michèle DOLLÉ
Date : 05/03/2026
Qualité : MAIRE DE HENNEBONT

MAIRIE HENNEBONT
MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr